

# Le fer de lance



Plan d'action-mobilisation

Demandes de congé

Échéancier affectation-mutation



## Confrontation à prévoir

En janvier, le nouveau ministre de l'Éducation a annoncé SES 7 priorités visant à répondre à certaines difficultés rencontrées par le système, sans trop donner de détails sur les solutions qu'il entend mettre en place pour y remédier.

Sans surprise, une partie de SES solutions apparaissent aux « Propositions du Gouvernement du Québec » déposées, le 15 décembre, dans le cadre de la présente ronde de négociation.

Maintenant que la partie patronale a déposé sa proposition et que le ministre de l'Éducation, Bernard Drainville, a établi ses priorités, il nous est très facile d'apprécier leur contenu et de comprendre qu'on ne pourra pas compter sur eux pour que les conditions de travail et d'exercice des profs s'améliorent. Si la description des différentes problématiques nous laisse parfois croire que les dirigeants perçoivent une réalité similaire à ce que nous vivons, les moyens proposés pour y remédier auront pour effet de restreindre l'autonomie professionnelle, d'alourdir la charge de travail et d'augmenter le droit de gérance de l'employeur.

Voici trois exemples parmi tant d'autres, tirés du dépôt patronal, comme solution à la pénurie d'enseignantes et d'enseignants : revoir les dispositions sur la formation des groupes d'élèves (les ratios) à la hausse, augmenter les motifs de dépassement des maximas et reconsidérer l'approche catégorielle, dont la pondération.

[https://www.lafae.qc.ca/public/file/Proposition-du-gouvernement-du-Qu%C3%A9bec-FAE\\_2022-12-15.pdf](https://www.lafae.qc.ca/public/file/Proposition-du-gouvernement-du-Qu%C3%A9bec-FAE_2022-12-15.pdf)

Face à ce dépôt, il n'y a qu'une réponse possible: dire NON! Nous n'acceptons pas de servir de boucs émissaires pour les difficultés rencontrées par le système d'éducation! Il faut donc, pour ce faire, dénoncer, résister et se mobiliser!

**De notre côté, les solutions se retrouvent dans nos revendications syndicales qui se divisent en sept sujets distincts.**

### Une meilleure reconnaissance

La moyenne salariale canadienne est encore loin pour l'ensemble de nos membres, et il faut absolument que la structure de rémunération soit revue pour que l'école publique devienne attractive pour les profs. De plus, avec l'inflation galopante des derniers mois, un mécanisme qui protège le pouvoir d'achat est essentiel.

### Une meilleure conciliation famille-travail-vie personnelle

La conciliation famille-travail-vie personnelle est cruciale

pour rendre la profession enseignante plus attractive. Le nombre de congés doit être revu à la hausse, en plus d'en élargir l'accès. Le congé à traitement différé doit également faire l'objet d'autres possibilités d'aménagement. Le droit à la déconnexion doit être enchâssé dans le contrat de travail.

### Une meilleure composition de la classe

On le sait, la composition de la classe est un sujet chaud qui touche tous les profs. Elle s'est détériorée rapidement depuis les dernières années et il est grand temps de renverser la vapeur. Tout d'abord, plus de groupes adaptés aux besoins de certaines catégories d'élèves doivent être ouverts. Des règles de formation des groupes doivent être établies à l'éducation des adultes et d'autres actualisées pour les classes spécialisées.

### Un allègement de la charge de travail

L'autonomie professionnelle est extrêmement importante. Nous demandons une plus grande autonomie professionnelle et un plus grand respect de l'expertise des profs. De plus, le temps en présence d'élèves au primaire, à l'éducation des adultes et dans certaines spécialités à la formation professionnelle doit être revu à la baisse.

### Des nouvelles dispositions concernant les griefs et l'arbitrage

Des améliorations au mécanisme d'arbitrage sont nécessaires afin d'accélérer le processus de résolution des litiges, ce dernier doit permettre de faciliter les communications et les échanges entre les parties, tant au niveau local que national.

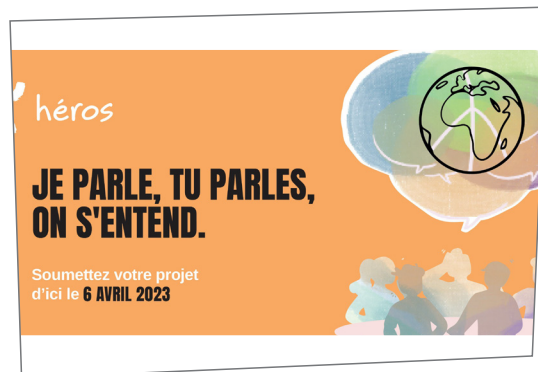
### Mieux traiter les personnes enseignantes à statut précaire

La sécurité d'emploi doit être améliorée à l'éducation des adultes et à la formation professionnelle. Les droits des personnes enseignantes à statut précaire doivent être élargis, la suppléance occasionnelle doit être mieux rémunérée et, bien sûr, des postes correspondant aux besoins actuels doivent être créés.

### Un milieu de travail sain

Il doit y avoir des règles qui permettent au personnel enseignant de travailler dans un environnement physique et psychologique sain. La santé globale des enseignantes et enseignants doit être promue davantage, et la prévention doit également être améliorée.

|                                                    |   |
|----------------------------------------------------|---|
| MOT DU PRÉSIDENT                                   | 2 |
| CALENDRIER                                         | 4 |
| CONCOURS HEROS                                     | 4 |
| BOURSE JEUNES RACROCHEUSES                         | 4 |
| ÉCHÉANCIER AFFECTATION-MUTATION                    | 4 |
| DATES LIMITES POUR LES DEMANDES DE CONGÉS          | 5 |
| CONGÉ SPÉCIAL POUR DÉMÉNAGEMENT                    | 6 |
| LE SERL EN ACTION!                                 | 6 |
| LE PLAN D'ACTION MOBILISATION 2023                 | 7 |
| REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ UNIVERSITAIRE | 8 |
| PLAN DE GESTION                                    | 8 |
| PROFS EN NÉGO                                      | 9 |



LE FER DE LANCE Volume 25 n° 3 mars 2023

ÉDITEUR Syndicat de l'enseignement de la région de Laval  
1717, rue Fleetwood Laval (Québec) H7N 4B2  
Téléphone: 450 978-1513 • Télécopieur: 450 978-7075  
www.sregionlaval.ca • reception@sregionlaval.ca

RÉDACTION André Arsenault, Pierre Morin, Julie Bossé,  
Guylaine Martel, Sylvain Leblanc et Daphné Jean-Baptiste

COLLABORATION Eve-Emmanuelle Rivard

CONCEPTION GRAPHIQUE Passerelle bleue

INFOGRAPHIE Eve-Emmanuelle Rivard

IMPRESSION Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES Shutterstock

HEURES D'OUVERTURE Du lundi au jeudi : de 8:00 à 17:00  
Vendredi : de 8:15 à 12:00 et de 13:15 à 15:30

| Quoi?                                         | Dates?              | Heures? | Où?                 |
|-----------------------------------------------|---------------------|---------|---------------------|
| Assemblée des personnes déléguées             | 11 et 25 avril 2023 | 16 h 30 | Château Royal       |
| Soirée d'information sur les droits parentaux | 29 mars 2023        | 17 h    | Au SERL             |
| Réseau des femmes de la FAE                   | 26 mai 2023         | ?       | Information à venir |

## Concours héros

Inscription : du 12 septembre 2022 au  
6 avril 2023



Le concours s'adresse à toutes les enseignantes  
et tous les enseignants qui souhaitent soumettre  
un projet réalisé avec leurs élèves en lien avec le  
thème Je parle, tu parles, on s'entend.

<https://www.lafae.qc.ca/mouvement-heros>

## Bourse jeune raccrocheuse



<https://www.lafae.qc.ca/bourse-jeune-raccrocheuse>

## AFFECTATION-MUTATION

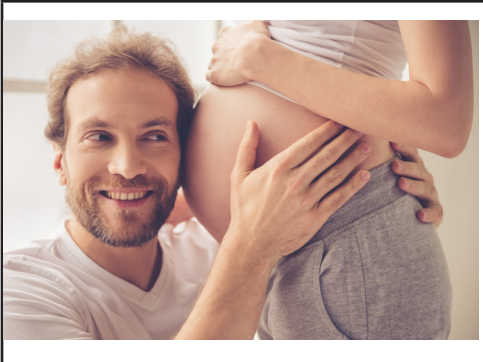
Le SERL vous transmet les échéanciers du processus d'affectation mutation 2023-2024 pour le secteur des jeunes et pour les secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

Il y aura des rappels sur le sujet lors des assemblées des personnes déléguées du mois d'avril.

D'ici là, les membres du SERL qui ont des questions sur le sujet sont invités à communiquer avec les ressources du SERL (450 978-1513).

<https://sregionlaval.ca/affectation-mutation-echeancier-2023-2024/>

# DATES LIMITES POUR LES DEMANDES DE CONGÉ

|    | Type de congé                                                                                                                                                                                                                              | Modalités prévues à la convention collective                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                    | <b>Congé sans traitement:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- année complète;</li> <li>- partie d'année (premier(s) mois de l'année);</li> <li>- partie de tâche (réduction du % de tâche pour toute l'année scolaire)</li> </ul> | Toute demande de congé sans traitement prenant effet au début de l'année scolaire 2023-2024 doit être transmise au Centre de services scolaire <b>au plus tard le 31 mars 2023.</b>                                                                                                                                                                                                 |
|   | <b>Retraite progressive</b>                                                                                                                                                                                                                | L'enseignante ou l'enseignant qui veut se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit en faire la demande au Centre de services par écrit normalement au plus tard le 31 mars précédant l'année où elle doit débiter.<br><br><i>* S'il s'agit d'un congé en «bloc», la date n'est pas impérative et une demande peut être formulée après le 1er avril.</i> |
|                                                                                    | <b>Congé à traitement différé</b>                                                                                                                                                                                                          | Il n'y a <b>pas de date précise</b> pour formuler une demande de congé à traitement différé.                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|  | <b>Congés relatifs aux droits parentaux</b>                                                                                                                                                                                                | Il est fortement suggéré de contacter le <b>personnel-conseil</b> du syndicat en ce qui concerne les congé relatif aux droits parentaux pour obtenir toutes les informations permettant le choix de la bonne option de congé.                                                                                                                                                       |

## IMPORTANT

L'enseignante ou l'enseignant ayant obtenu un congé sans traitement au 1er avril **ne pourra pas l'annuler, à moins que l'employeur n'y consente**, et devra le conserver tout au long du processus d'affectation-mutation.

# CONGÉ SPÉCIAL POUR DÉMÉNAGEMENT

Une enseignante ou un enseignant qui déménage a le droit de s'absenter du travail sans perte de traitement, le jour du déménagement tel que prévu à la clause 5-14.02 E) de la convention collective nationale.

Toutefois, il convient de préciser que l'occurrence du congé doit correspondre au jour où se déroule le déménagement. De plus, l'employeur peut exiger une pièce justificative appropriée à l'enseignante ou l'enseignant absent pour tout motif autre que l'invalidité (entente locale, clause 5-11.04).

Pour satisfaire à cette exigence, une facture d'entreprise de déménagement ou de location de véhicule, un bail ou tout autre document pertinent peut être fourni à l'employeur.



## LE SERL EN ACTION!

Avec les négos qui sont commencées et l'échéance de l'entente nationale, il devient primordial de se mobiliser. Sur les photos, vous pouvez voir les membres du SERL en action.



Le 27 janvier, les personnes déléguées du Conseil Fédératif de Négociation ont bravé le froid pendant plus de 2 heures pour manifester devant le caucus caquiste à l'hôtel Sheraton de Laval. Une manifestation qui a porté fruit car le ministre de l'Éducation,

Bernard Drainville, a accordé un peu de temps à la présidente de la FAE, Mélanie Hubert. Elle a profité de l'occasion pour lui faire comprendre que les demandes du CPNCF n'aidaient en rien le système d'éducation au Québec.



Ensuite, à la St-Valentin, des profs de la Fédération Autonome de l'Enseignement se sont rendus à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour rappeler au ministre Drainville que l'école publique a besoin d'amour.

Pour toutes questions sur le plan d'action-mobilisation, contactez Christian Lapierre au 450-978-1513.



# PLAN D'ACTION MOBILISATION 2023

L'actuel plan d'action que nous vous présentons a été voté et adopté le 17 février dernier par les membres du Conseil fédératif de négociation (CFN) des syndicats affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

Il comporte de nombreux objectifs. En voici les grandes lignes : rappeler l'échéance de la convention collective, soit le 31 mars 2023, impliquer les enseignantes et enseignants dans le processus d'action-mobilisation, informer les différents acteurs du milieu de l'éducation pour chercher leur appui et mettre de l'avant les solutions proposées par les syndicats aux problèmes dans les écoles et les centres.

Pour l'élaboration du plan d'action, il a été voté de faire participer l'ensemble des enseignantes et des enseignants des établissements en proposant des moyens d'action qui n'alourdiraient pas davantage leur tâche.

Il s'opérationnalisera dans une logique de gradation composée de trois phases : une phase d'affirmation (21 février au 30 avril), suivie d'une phase de persuasion (1er mai au 30 juin) et au besoin, une phase de pression à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

[VOIR LE PLAN D'ACTION ICI!](#)

| PHASE D’AFFIRMATION        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                    |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dates                      | Action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Personnes visées                                                                                                                   |
| 21 février au 15 mars 2023 | Opération d’affichage dans les établissements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Toutes les personnes qui circulent dans les établissements, plus particulièrement les directions                                   |
| 21 février au 31 mars      | Utilisation ou port des outils de visibilité sur la négociation à tout moment jugé opportun                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Parents et directions d’établissement                                                                                              |
|                            | Mise en circulation d’outils permettant à la population en général et aux parents en particulier d’appuyer les revendications des enseignantes et enseignants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | L’ensemble de la population, dont les parents                                                                                      |
| 31 mars 2023               | Communication* à la direction de l’établissement ainsi qu’aux membres du conseil d’établissement pour :<br>•Rappeler l’échéance de l’entente nationale le 31 mars<br>•Affirmer son adhésion aux demandes syndicales et son appui à notre comité de négociation<br>•Demander leur appui et leur collaboration dans notre lutte pour améliorer les conditions de travail des enseignantes et enseignants<br>* Cette communication se fera collectivement par un dépôt du document en main propre par l’équipe enseignante. | Directions d’établissement et membres du conseil d’établissement                                                                   |
| 31 mars 2023               | Action commune rassembleuse (locale ou régionale) concertée nationalement pour marquer l’échéance de l’Entente nationale 2020-2023 et le début de la négociation 2023.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Directions d’établissement, gestionnaires des centres de services scolaires et l’ensemble de la population, notamment, les parents |
| 31 mars au 30 avril 2023   | Utilisation d’une signature électronique et d’un <a href="#">fond d’écran arborant l’identité visuelle</a> <sup>7</sup> et le <a href="#">slogan de la négociation nationale 2023</a> <sup>8</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Directions d’établissement, gestionnaires des centres de services scolaires et parents                                             |
|                            | Organisation d’une activité de visibilité impliquant tous les membres de chaque établissement avec prise de photo de groupe aux fins de diffusion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Directions d’établissement, gestionnaires des centres de services scolaires et l’ensemble de la population, notamment, les parents |

|                                     | Mettre en place une réponse automatique au courriel de type « accusé-réception et délai de réponse » avec un message qui va dans le sens de l'exemple fourni qui suit :<br>Exemple : Votre courriel a bien été reçu. Compte tenu de nos nombreuses tâches et responsabilités enseignantes, une réponse sera fournie dans les meilleurs délais. Considérant la volonté patronale de nous en mettre davantage sur les épaules, il se peut que ce délai se prolonge. | Directions d’établissement<br>Gestionnaires des centres de services scolaires<br>L’ensemble de la population, dont les parents.                      |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avril 2023                          | Organisation d’une activité de tractage chez tous les affiliés le même jour afin d’informer, de sensibiliser et de solliciter l’appui de la population à nos demandes tout en dénonçant les offres patronales, s’il y a lieu.                                                                                                                                                                                                                                     | L’ensemble de la population, dont les parents.                                                                                                       |
| 3 Avril 2023                        | Activité de placardage des établissements et des centres de services scolaires pour souligner l’échéance de l’Entente nationale et le début de la négociation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Toutes les personnes qui circulent dans l’établissement, mais plus particulièrement les directions d’établissement<br>Centres de services scolaires. |
| 4 Avril 2023                        | Action féministe par et pour les femmes ( <a href="#">Journée mondiale du travail invisible</a> <sup>9</sup> ).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Personnes députées provinciales<br>Centres de services scolaires<br>Directions d’établissement.                                                      |
| DÉBUT DE LA PHASE DE PERSUASION*    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                      |
| 1 <sup>er</sup> Mai au 30 juin 2023 | Utilisation ou port de nouveaux outils de visibilité et affichage dans les établissements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Directions d’établissement<br>Centres de services scolaires                                                                                          |
|                                     | Utilisation ou port d’outils de visibilité et d’affichage dans le cadre des rencontres impliquant les parties patronales, nationale et locale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Directions d’établissement<br>Centres de services scolaires<br>Gouvernement du Québec.                                                               |
|                                     | Perturbation passive ou active des rencontres collectives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Directions d’établissement                                                                                                                           |
|                                     | Perturbation passive ou active de toute activité de formation imposée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Directions d’établissement<br>Centres de services scolaires                                                                                          |

\*La phase de persuasion pourrait être devancée si nécessaire

Pour toutes informations supplémentaires, vous pouvez adresser vos demandes à Christian Lapierre au bureau du SERL au 450 978-1513.

# REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ UNIVERSITAIRE

## AU PLUS TARD LE 1ER AVRIL

Rappelons que le Plan de gestion relatif au perfectionnement prévoit le remboursement de vos frais de scolarité pour l'année civile écoulée, soit du 1er janvier au 31 décembre 2022. Ces frais sont remboursés jusqu'à concurrence de 100 % par crédit accordé pour les cours suivis et réussis pendant l'année 2022 (maximum 27 crédits). Les cours doivent être dispensés et crédités par une université au Québec.

Comment demander un remboursement? Vous devez remplir le formulaire que vous trouverez à l'annexe I du Plan de gestion relatif au perfectionnement et le transmettre au comité de perfectionnement AVANT LE 1<sup>er</sup> AVRIL, par télécopieur ou par courrier interne, aux Services éducatifs, secteurs jeunes. Pour tous les détails: consultez le site Web du SERL : [www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca), onglet perfectionnement.

Pour plus d'informations: Pierre Morin au 450-978-1513.

## PLAN DE GESTION RELATIF AU PERFECTIONNEMENT:

**Voici quelques dates importantes, elles peuvent vous concerner!**

1er avril : Date limite pour déposer une demande de remboursement des frais de scolarité (annexe 1, relevé de notes, factures);

31 mai: Date limite pour la présidence du Comité de participation enseignante (CPE) pour la production du bilan des activités associées au budget décentralisé (annexes 3 et 3 A et de la gestion des frais de déplacements (GFD));

12 juin: Date limite pour déposer une demande de remboursement des frais associés à la participation à un congrès, un colloque ou une conférence. Cette participation doit préalablement avoir été approuvée par le Comité de perfectionnement pour avoir droit à un remboursement (GFD);

12 juin: Date limite pour déposer une demande en lien avec le soutien au personnel enseignant du primaire affecté à des groupes à plus d'une année d'étude (annexe 4 et factures).



**Pour toute question sur ce sujet, veuillez communiquer avec le SERL, au 450 978-1513.**

**<https://sregionlaval.ca/perfectionnement/perfectionnement-2022-2023/>**



Notre site Internet, une mine d'or d'informations:

[www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca)

[www.facebook.com/sregionlaval](https://www.facebook.com/sregionlaval)



Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

1717 rue Fleetwood  
Laval (Québec) H7N 4B2

450 978-1513

Heures d'ouverture | lundi au jeudi | 8:00 - 17:00

| vendredi 8:15 - 12:00 | 13:15 - 15:30

## LES PROFS EN NÉGO

Tout savoir sur la négociation de l'entente nationale des enseignantes et enseignants membres des syndicats affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

La négociation de l'entente nationale de la convention collective est un temps fort de la vie syndicale. Les membres, enseignantes et enseignants, se mobilisent pour améliorer leurs conditions de travail et tenter de régler des problèmes auxquels ils sont confrontés au quotidien dans l'exercice de leur profession.

Plus de détails SUR LE SITE INTERNET DU SERL:

[https://sregionlaval.ca/negociation\\_nationale/](https://sregionlaval.ca/negociation_nationale/)

